

**Avis de publicité préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) en vue d'une exploitation économique**

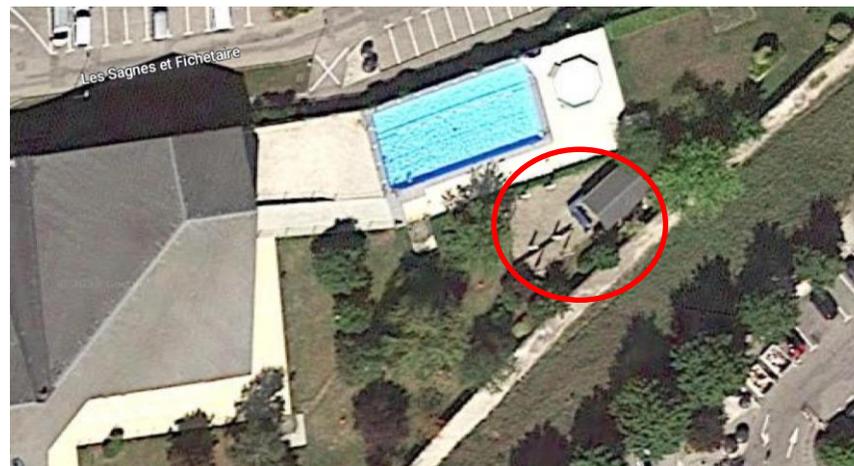
**Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – L2122-1-1 CGPPP et suivants**

**Activité de snacking dans un chalet bois situé dans l'espace extérieur de l'Espace Aquatique - restauration rapide chaude et/ou froide**

Article L2122-1-1 du CGPPP - Procédure allégée justifiée par la faible durée d'occupation (16 semaines maximum par an) de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

La candidature devra comporter à minima les références du candidat et les caractéristiques de l'offre de restauration proposée.

La conclusion de la CODP sera subordonnée à la fourniture, par le bénéficiaire de l'autorisation, de l'ensemble des pièces nécessaires à la Commune pour s'assurer du respect des mesures sanitaires et d'hygiène prescrites par l'Etat pour assurer la sécurité sanitaire de sa clientèle.



Nature de l'occupation	Type et Lieu	Période et durée d'occupation	Contraintes d'exploitation	Redevance	Date limite de remise des candidatures	Critères de choix	Service gestionnaire et contact
Occupation temporaire du domaine public	Chalet équipé + Emplacement de 200 m <sup>2</sup> délimité par des barrières bois, aux abords du bassin extérieur (espace loisirs cadastré sur la parcelle Ao 1101)  Matériels mis à disposition de L'occupant (cf. CODP) 1 Bac 2 plonges	15 juin au 15 septembre 2024  Soit 3 mois  Durée de la convention : 1 année reconductible 2 fois	. Exploitation aux jours et heures d'ouverture de la piscine dont il depend, à savoir : - Pour les périodes du 15/06 au 30/06 et du 02/09 au 15/09 : les mercredi (14h -18h), samedi et dimanche (de 9h 30 à 18h) - Pour la période du 01/07 au 01/09 : 7j/7 de 10h à 19h . L'occupant s'engage à rester ouvert lors des manifestations exceptionnelles et des nocturnes hebdomadaires (le mercredi) de 19h à 20h30	. 4.200 € pour la saison . Charges : refacturation de l'eau par la commune en fin d'exploitation Charges de gaz et telephone directement par l'occupant	29 avril 2024 à 12h	- Références - Adéquation de l'offre avec le type de clientèle (familial) et notamment type de produits, prix pratiqués et variété de la carte) - propositions d'animation	service commande publique 06.76.38.79.18 caroline.sonnet@villard-de-lans.fr

	(L180 * L70 * H 85 avec robinetterie et douchette) 1 Chauffe-eau gaz 1 Hotte de cuisine deux moteurs inox 1 Comptoir extérieur composé de 2 meubles						
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--